

A V I S
d'autorisation et d'exploitation

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté n° 3A/2012/5353/143 ces. du 05 mars 2019 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire,

la s.à.r.l. CRECHE BEI DEN RAUPEN a été autorisée à cesser son activité à Strassen, 129, rue du Kiem.

Aux termes de l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés auprès du tribunal administratif, conformément à l'article 100 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante (40) jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg. Ce délai commence à courir vis-à-vis des intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Strassen, le 16 avril 2019.

le bourgmestre,

le secrétaire,